

## EXTRAIT DU REGISTRE AUX ARRETES DU MAIRE DE LA VILLE DE BETHUNE

**B É T H U N E**

SMART CITY

Hôtel de ville  
6, Place du 4 septembre  
BP 10711  
62407 Béthune Cedex  
Tél. 03.21.63.00.00  
Fax. 03.21.63.00.01  
Email.mairie@ville-bethune.fr  
ville-bethune.fr

N° 12-2024-1402

Commémoration

Monument aux Morts  
Place du 73<sup>ème</sup>  
Colonne du 73<sup>ème</sup>

Armistice de 1918  
Lundi 11 novembre 2024

Règlementation de la  
Circulation et du stationnement

Autorisation d'usage de haut-  
parleurs

Olivier GACQUERRE, Maire de la Ville de Béthune,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2213-1 et L.2213-2,

Vu le Code Pénal et notamment les articles R610-1 à R610-5,

Vu le Code de la Route, et notamment son article L.411-1,

Vu le Code de la santé publique et notamment son article L1336-1,

Vu l'arrêté préfectoral du 27 décembre 2007 relatif à la lutte contre le bruit,

Vu l'arrêté municipal N°5-2024-367 réglementant les bruits de voisinage sur la commune de Béthune,

Vu l'arrêté municipal N°5-2024-452 du 9 avril 2024 portant délégation de fonctions aux Adjointes du Maire,

Considérant que le Maire peut, par arrêté motivé, eu égard aux nécessités de la circulation, interdire à certaines heures l'accès de certaines voies de l'agglomération à diverses catégories d'usagers et de véhicules et réglementer l'arrêt et le stationnement de véhicules,

Considérant qu'il lui appartient de délivrer les dérogations relatives à l'usage de haut-parleurs sur la voie publique et d'en fixer les conditions d'usage,

Considérant qu'il appartient au Maire de veiller au bon ordre dans les endroits où il se fait de grands rassemblements d'hommes, tels que les foires et marchés, réjouissances et cérémonies publiques, spectacles, jeux, cafés, églises et autres lieux publics,

Considérant la nécessité de prendre les mesures de sécurité nécessaires au bon déroulement du rassemblement à l'occasion de l'Armistice de 1918, du dimanche 10 novembre au lundi 11 novembre 2024,

### ARRÊTE :

Article 1 : Le stationnement des véhicules sera interdit le dimanche 10 novembre 2024 dès 16h00 jusqu'au lundi 11 novembre 2024, 13h00 dans les rues suivantes :

- Rue Gambetta
- Aux Abords du Monument aux Morts
- Rue Louis Blanc (partie entre la Place du 73<sup>ème</sup> et la Place Saint-Vaast)
- Rue des Martyrs
- Place du 73<sup>ème</sup>

## EXTRAIT DU REGISTRE AUX ARRETES DU MAIRE DE LA VILLE DE BETHUNE

Article 2 : La circulation des véhicules sera interdite le lundi 11 novembre 2024 de 10h00 à 13h00, dans les rues suivantes :

- Rue Pierre Curie,
- Rue Gambetta,
- Rue Louis Blanc (partie entre la place du 73<sup>ème</sup> et la Place Saint-Vaast),
- Place du 73<sup>ème</sup>,
- Rue des Martyrs,
- Place Marmottan,

Article 3 : L'autorisation d'utiliser les haut-parleurs sur la voie publique est accordée aux organisateurs, le lundi 11 novembre 2024 de 10h00 à 13h00.

Article 4 : Ces dispositions ne concernent pas les véhicules de sécurité, de secours et de lutte contre l'incendie et des services techniques de la ville.

Article 5 : La signalisation réglementaire sera installée par les services municipaux et constatée par la Police Municipale.

Article 6 : Tout véhicule en infraction, gênant le bon déroulement de la manifestation, sera mis en fourrière après avis des Services de Police. Toutes infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies par toutes personnes dûment habilitées à dresser un procès-verbal conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 7 : L'ampliation du présent arrêté sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet de Béthune et à Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique.

Article 8 : Le présent arrêté sera publié sur le site internet de la commune.

Article 9 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Lille (5 rue Geoffroy Saint-Hilaire CS 62039 59014 Lille Cedex) dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Le tribunal Administratif peut également être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.Telerecours.fr](http://www.Telerecours.fr).

Article 10 : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Commissaire Divisionnaire de Police, le Commandant de Gendarmerie et la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Acte publié le 05 NOV. 2024**



Béthune, le 31 octobre 2024

Le Maire,  
Pour le Maire,  
Adjoint au Maire

Francis CORDONNIER